

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

RÉF A RAPPELER : MC/GL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme
CHANTECLAIR
POSTE TÉL. : 03 84 77 71 42



BORDEREAU DE PIECES
TRANSMISES A :

Abrogé par AP MSH du 14/5/09

Nadours
~~Monsieur~~

l'Ingénieur, subdivisionnaire de la direction Régionale de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement

31, rue Jean Jaurès

B.P. 151

70003 VESOUL CEDEX

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

21b, rue Alain SAVARY

B.P. 1269

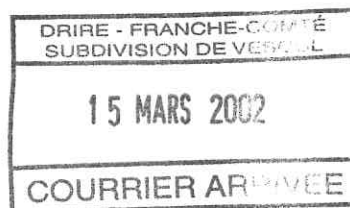
25005 BESANCON CEDEX

Monsieur le Maire

70000 VAIVRE ET MONTOILLE (pour affichage)

Monsieur le Maire

70000 PUSEY (pour affichage)



- NATURE DES PIECES -

Arrêté n° 3210 du 28 décembre 1998 prescrivant la réalisation d'études hydrogéologiques
relatives au centre d'enfouissement technique exploité par la Société ECOSPACE sur les
communes de VAIVRE et MONTOILLE et PUSEY.

Fait à VESOUL, le 5 janvier 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet

et par délégation,

REPUBLICQUE FRANÇAISE, Chef de Bureau

Liberté Égalité Fraternité

Christiane TISSOT

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DRIRE DE FRANCHE-COMTE
Subdivisions de Vesoul

ARRETE. DRIRE/I/98/N° 3210
DU 28 DEC 1998

Prescrivant la réalisation d'études hydrogéologiques relatives au Centre d'Enfouissement technique exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et MONTAILLE et PUSEY.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 6.2 et 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1992 relatif au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés pour les installations existantes ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 juin 1993 et du 18 février 1994 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1992 susvisé ;
- VU l'arrêté n° 3446 du 17 décembre 1987 portant réglementation des conditions d'exploitation de la décharge de VAIVRE - PUSEY exploitée par la Société MONIN ORDURES SERVICES ;
- VU l'arrêté n° 2379 du 27 octobre 1994 modifiant les conditions d'exploitation du centre d'enfouissement contrôlé exploité par la Société ECOSPACE sur les communes de VAIVRE et PUSEY ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du 7 décembre 1998,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 22 décembre 1998,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

- Considérant que les analyses menées dans le cadre de la surveillance de l'impact du site ont révélé la présence d'ions chlorure dans le piézomètre en contrebas de l'alvéole n°8 ;
- Considérant que la gestion actuelle des eaux ne permet pas de garantir en permanence l'évacuation totale des lixiviats présents dans les alvéoles ;
- Considérant que les effluents rejetés dans la station d'épuration communale se caractérisent par des dépassements fréquents de la teneur en azote autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Considérant que ces dysfonctionnements sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article 14 de la loi 76.663 susvisée et qu'il importe de rechercher et de mettre en œuvre les solutions pour y remédier ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Société ECOSPACE, dont le siège social est situé à Direction Régionale de Franche-Comté - 15 rue du 26^{ième} Dragon - 21000 DIJON, est tenue de faire procéder pour sa décharge de VAIVRE/PUSEY, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 modifié, par un organisme spécialisé, à une étude technico-économique permettant de définir :

- ♦ Les faits et causes à l'origine :
 - de la présence de chlorures dans le piézomètre bordant l'alvéole de stockage n° 8,
 - du non respect de la norme de rejet fixée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1994 susvisé en ce qui concerne la teneur en azote des effluents rejetés dans le réseau d'assainissement communal.
- ♦ Les risques encourus, le cas échéant, dans le cas où un manque d'étanchéité de l'alvéole de stockage serait mis en évidence.
- ♦ Les conséquences du dysfonctionnement enregistré pour ce qui concerne le rejet dans le réseau d'assainissement sur le fonctionnement de la station d'épuration communale et l'impact de celle-ci sur l'environnement.
- ♦ Les mesures ou travaux à mettre en œuvre pour pallier les risques précités ou remédier aux dommages causés avec l'indication des coûts correspondants.

.../...

Cette étude devra déterminer également, sur la base d'un bilan hydrique du site, les moyens à mettre en œuvre pour limiter le volume des lixiviats recueillis dans les alvéoles, assurer le bon écoulement de ceux-ci dans le réseau de collecte prévu à cet effet ainsi que leur traitement dans la station d'épuration du site de façon à éviter en tout temps la présence d'une charge hydraulique excessive dans les alvéoles de stockage des déchets.

Le résultat de l'étude précitée devra être présenté à l'Inspecteur des Installations Classées au plus tard sous deux mois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Société ECOSPACE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins des maires de VAIVRE et MONTOILLE et PUSEY.

ARTICLE 3 : En application de la loi n° 76.663 susvisée, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, les maires des communes de VAIVRE et PUSEY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté - 21 b rue Alain Savary - 25000 BESANCON,
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE,
- . au maire de la commune de PUSEY,
- . à la Société ECOSPACE.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau

Christiane TISSOT



FAIT A VESOUL, le 28 DÉC 1993

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre-Henri VRAY.